



Retention d'un permis de conduire

Par **Nice89**, le **11/09/2017** à **23:26**

Bonjour

je viens solliciter votre aide afin de savoir quel sentence va me tomber sur le coin du nez.

Voici mon cas : excé de vitesse en moto (permis A2) , route limitée à 70 , enregistrée a 120 et retenue 114 .

Donc 44 km/h au dessus de la norme , je sais que je risque 4 points de retrait , amende 90 voir 135 euros , biensure je ne consomme que rarement de l'alcool et encore moins au volant et je ne consomme pas de stupefiant , la gendarmerie m'a fait tous les tests et je suis négatif en tout point ,

ceci est mon premier excé de vitesse et ma première contravention , je n'ai aucun antécédents et j'ai toujours eu mes 12 points , mon permis de conduire a bientôt 5 ans ,
Ma question principale : quel sera le délai de ma suspension de permis de conduire car j'ai du leur remettre mon permis voiture et moto pour une rétention du permis de conduire?

J'espère être clair , ceci est la première fois que je viens demander conseil sur forum .

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **12/09/2017** à **08:43**

Bonjour,

Vous êtes, pour le moment, sous le coup d'une rétention administrative du permis de conduire. Le Préfet dispose de 72 h pour prendre un arrêté de suspension administrative en attendant que le juge, lui, décide une suspension judiciaire. Par contre, il n'y aura rien d'illégal si cet arrêté du Préfet vous parvient après le délai de 72 h. La suspension judiciaire viendra

remplacer la suspension administrative, les 2 ne se cumulent pas.

Vous ne possédez qu'un seul permis mais vous êtes titulaire de 2 catégories de ce permis, auto ET moto, donc toute mesure prise sur votre permis touche automatiquement toutes les catégories dont vous êtes titulaire.

Par **Nice89**, le **12/09/2017** à **12:24**

Merci pour votre réponse.

A votre avis le juge tiendra t'il compte que je n'ai aucun antécédent judiciaire, un quota de 12 points avant cette infraction, aucune consommation alcool ou de stupéfiant, aurai-je une peine moins lourde ? je devrai m'attendre de 15 jour à 2 mois de suspension ?

Par **le semaphore**, le **12/09/2017** à **17:29**

Bonjour,

Compte tenu des éléments cités, la suspension administrative sera de 4 mois à vous notifier le 14 septembre.

Le juge fera comme il voudra selon la situation accidentogène dans son département.
L'amende sera de (150 € + 31 €) -20 % et stage à vos frais.

Vous reviendrez, au moins pour le résultat de l'administrative.